



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 20 septembre 2022 à 20h00**

<b>CONVOQUES :</b>	<b>PRESENTS :</b>	<b>EXCUSES :</b>	<b>REPRESENTE PAR :</b>
Olivier DELMER	X		
Elisabeth LONGUEVILLE	X		
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLLI	X		
Brigitte MICHALLET	X		
Bertrand COSSOUX	X		
Magali SZESTAK	X		
Jean-Pierre PIERRAIN	X		
Santine D'ANASTASIO		X	Annie COURTIER
Gérard ESPINERA		X	Alain BERNHEIM
Annie SIROLLI	X		
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN		X	
Jérôme GREMEZ	X		Brigitte MICHALLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
- Modification des indemnités des élus
- Création d'un comité consultatif d'action sociale (suite à la dissolution du CCAS)
- Décision modificative n°2 du budget communal
- Revalorisation des tarifs des repas scolaires
- Suppression de deux postes
- Recensement de la population 2023- Agents recenseurs et coordonnateur communal
- PLU : Modification n°1 – Bilan de la concertation
- PLU : Bilan d'avancement
- PLU : Mise en comptabilité avec un projet de centrale photovoltaïque – Définition des modalités de concertation
- Modification de la taxe d'aménagement
- SDESM – groupement de commandes pour l'achat d'énergies 2024-2027
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe que le point relatif à la modification des indemnités des élus est retiré de l'ordre du jour et demande à l'assemblée son accord pour ajouter le point suivant : redevance d'occupation du domaine public. Accepté à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Procès-Verbal du 21 juin 2022**

Aucune observation n'est formulée.  
Adopté à l'unanimité.

**Pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire**



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 20 septembre 2022 à 20h00**

**DELIBERATIONS**

**D-2022-09-39 : Election d'un nouvel adjoint suite à une démission**

Madame Elisabeth LONGUEVILLE, par courrier du 6 septembre 2022 adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire et rester membre du conseil municipal en conservant ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature parmi les conseillers de même sexe.

Madame Magali SZESTAK qui s'est déclarée candidate est élue à l'unanimité avec 14 voix et installée immédiatement dans ses fonctions.

A l'issue de cette élection, le tableau des adjoints est le suivant :

1 <sup>er</sup> adjoint	Alain BERNHEIM
2 <sup>ème</sup> adjointe	Annie COURTIER
3 <sup>ème</sup> adjoint	Pietro SIROLLI
4 <sup>ème</sup> adjointe	Magali SZESTAK

**D-2022-09-40 : Création d'un comité consultatif communal d'action sociale**

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, un comité consultatif, composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures, peut être créé pour effectuer un travail préparatoire à l'attribution des aides sociales par le conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la création d'un comité consultatif communal d'action sociale (CCCAS), pour la durée restante du mandat, composé comme suit :

- Le Maire,
- 4 membres du conseil municipal,
- 4 membres extérieurs nommés par le Maire.

**DEFINIT** son fonctionnement, ses missions et ses engagements :

A titre consultatif, il est force de proposition auprès des élus pour préparer des dossiers d'aides sociales et des événements en faveur des personnes âgées.

Ses avis sont transmis au Conseil Municipal qui délibère. Il n'a aucun pouvoir décisionnel.

Le Président adresse, par mail, les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, aux membres, trois jours avant chaque réunion. En cas d'urgence, le président peut réduire le délai à un jour franc.

Un compte rendu succinct, rédigé par un secrétaire nommé lors de chaque séance, est adressé aux membres du comité.

Chaque membre s'engage à une obligation de confidentialité et à déclarer au Président tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'un dossier. Dans ce cas, il ne prend pas part au vote de l'avis.

**DESIGNE** les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur Olivier DELMER, Maire
- Monsieur Bertrand COSSOUX, Conseiller Municipal
- Madame Annie COURTIER, Adjointe au Maire
- Madame Brigitte MICHALLET, Conseillère Déléguée
- Madame Magali SZESTAK, Adjointe au Maire

**MAINTIENT**, après avis, les membres extérieurs désignés par le Maire pour l'ancien CCAS dissous le 31 décembre 2020.

**D-2022-09-41 : Décision modificative n°2 du budget communal**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget communal ci-après permettant d'ajuster différents articles budgétaires.

Le total des sections de Fonctionnement et d'Investissement s'équilibre à 127 280.62 €.

Adoptée à l'unanimité.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats prestations services		3 000.00 €		
D 615231 : Voirie	68 479.38 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>68 479.38 €</b>	<b>3 000.00 €</b>		
D 6411 : Personnel titulaire		6 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>6 000.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		71 320.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>71 320.00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				6 000.00 €
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.				2 548.62 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>8 548.62 €</b>
R 7343 : Taxes sur les pylones électri.				1 149.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>1 149.00 €</b>
R 7411 : Dotation forfaitaire			5 857.00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>5 857.00 €</b>	
R 7788 : Produits exceptionnels divers				8 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>8 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>68 479.38 €</b>	<b>80 320.00 €</b>	<b>5 857.00 €</b>	<b>17 697.62 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>4 000.00 €</b>		
D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers		1 200.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>1 200.00 €</b>		
D 21534 : Réseaux d'électrification		78 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>78 000.00 €</b>		
D 2315 : COR VOIRIE OAP EGREMONTS		32 240.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>32 240.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				71 320.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>71 320.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement				6 500.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>6 500.00 €</b>
R 1322 : Régions				18 810.00 €
R 1328 : Autres				18 810.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>37 620.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>115 440.00 €</b>		<b>115 440.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>127 280.62 €</b>		<b>127 280.62 €</b>

**D-2022-09-42 : Revalorisation du tarif des repas scolaires et de l'accueil de loisirs (avec repas)**

Le prestataire API Restauration a revalorisé de 6 % le prix des repas scolaires facturés à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en raison des hausses du coût des matières premières, du prix de l'énergie et du SMIC. La commune ne pouvant absorber à elle seule une telle augmentation, notamment en raison de la baisse récurrente des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose une revalorisation de 4 % du prix des repas scolaires à facturer aux parents d'élèves, à compter du 7 novembre 2022.

Il souligne que la commune ne tient pas compte des hausses du prix des énergies et de l'augmentation du coût de la masse salariale, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Revalorisation proposée :

- Prix d'un repas enfant 4.11 € (+.016 €)
- Accueil de loisirs avec repas : +0.16 €

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 20 septembre 2022 à 20h00**

**D-2022-09-43 : Suppression de deux postes**

A la suite de deux avancements de grade parmi le personnel communal, il convient de supprimer les deux postes devenus vacants :

- Adjoint technique territorial, 35 heures hebdomadaires
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures hebdomadaires

Etant précisé qu'aucun avancement de grade n'est prévu sur ces postes, la suppression des deux postes est adoptée à l'unanimité.

**D-2022-09-44 : Recensement de la population 2023 – agents recenseurs et coordonnateur communal**

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Un appel à candidature a été lancé pour le recrutement de deux agents recenseurs. Une seule candidature a été reçue à ce jour.

Afin de réaliser l'enquête, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir :

**La création de deux postes d'agents recenseurs**

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 (majoré 352) pour une durée forfaitaire hebdomadaire de 35 heures à laquelle viendront s'ajouter :

- o 30 € brut pour chaque séance obligatoire de formation (sous réserve de participation) et pour une demi-journée de repérage,
- o 150 € brut de complément de salaire, le travail des agents recenseurs étant particulièrement important et délicat.

La rémunération des agents recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, soit environ 1700 € net.

**La désignation d'un coordonnateur communal d'enquête** qui pourra être un agent de la collectivité ou un élu :

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'un repos forfaitaire équivalent à 6 jours de congés,
- d'une augmentation de 600 € brut de son régime indemnitaire habituel (sous forme d'IFSE), dont un versement de 300 € sur la paie de janvier 2023 et un versement de 300 € sur la paie de février 2023.

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T. En sus, il lui sera versé 30 € (brut) pour chaque séance de formation.

Adopté à l'unanimité

**D-2022-09-45 : PLU – modification n°1 – bilan de la concertation**

Monsieur Bernheim rappelle l'objet de la modification n°1 du PLU : modification du nombre de logements de l'OAP du Loup, modification du périmètre et de la consistance de l'OAP du Bas-Boire, extension des zones Espace Vert Protégé et compléments à la liste des habitations remarquables.

Dans le cadre de la concertation du public, un registre a été mis à la disposition du public à la Mairie et une réunion publique a eu lieu le 13 mai 2022. A la suite, un bilan de la concertation a été rédigé. Les membres du Conseil municipal ont pu constater que l'ensemble des observations a été pris en considération.

En conclusion, ce bilan est adopté à l'unanimité.

**D-2022-09-46 : PLU – bilan d'avancement de la mise en œuvre**

Monsieur Bernheim présente le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PLU qui comprend les objectifs suivants :

- Evolution du nombre de logements
- Evolution de la demande en logement social dans la commune
- Evolution des typologies d'habitat en fonction des besoins identifiés dans le rapport de présentation
- Evolution des logements spécifiques en fonction des besoins identifiés dans le rapport de présentation
- Calcul du point mort
- Evolution des prix du marché du logement au regard des revenus moyens des habitants de la commune
- Evaluation de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser



Monsieur Bernheim s'étonne de quelques divergences de chiffres concernant le nombre de logements indiqués par l'Etat et ceux par l'INSEE.

Le PLH (plan local de l'habitat) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui vient de s'achever prévoyait 4 logements nouveaux par an pour notre commune. Sur la base des permis de construire accordés, cet objectif a été dépassé, avec un résultat de 5,67.

Le nouveau PLH 2022-2027 projette 10 nouveaux logements par an, pour notre commune. Cet objectif ne pourra être atteint que par la réalisation de l'OAP du Loup, tout en autorisant seulement une densification modérée du tissu du village

Après délibération, le bilan d'avancement est adopté à l'unanimité.

#### **D-2022-09-47 : PLU – mise en compatibilité avec un projet de centrale photovoltaïque – définition des modalités de concertation**

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site dit « des fouilles » nécessite une mise en compatibilité du PLU, du fait que cette implantation est prévue de se faire en zone N. La procédure devra prévoir une évaluation environnementale qui fera l'objet d'une concertation dont les modalités doivent être définies.

La difficulté est de se conformer aux objectifs de protection de la faune et de la flore. Pour y répondre, un deuxième permis de construire, en préparation, prévoit de déplacer l'implantation. Sur la nouvelle implantation, il apparaît qu'une parcelle de 359 m<sup>2</sup> n'appartient pas à la commune et devra probablement faire l'objet d'une procédure de bien sans maître.

Monsieur Delmer souligne que l'Etat demande des alternatives aux énergies actuelles mais que la réalisation de ce projet se trouve contrariée par le zèle de certains services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les modalités ci-dessous, sont adoptées à l'unanimité :

- La publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'informations liées au projet de mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;
- La mise à disposition en mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public ;
- La possibilité laissée aux Boissisiens de s'exprimer par voie électronique via l'adresse mail [contact@mairie-boissiselabertrand.fr](mailto:contact@mairie-boissiselabertrand.fr) et le formulaire de contact du site internet de la commune <https://boissise-la-bertrand.fr/fr/form/contactez-nous>

Monsieur Bernheim ajoute qu'un article paraîtra dans le prochain Boissise Mag'.

#### **D-2022-09-48 : Taxe d'aménagement – fixation des taux et exonérations**

Le taux normal maximum de la part communale de la taxe d'aménagement est de 5 %.

Ce taux peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par délibération du conseil municipal, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Il est proposé :

- De majorer le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur le secteur de l'OAP du Bas-Boire, tel qu'identifié ci-après par référence aux documents cadastraux,
- De reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le restant du territoire communal,
- De reconduire l'exonération totale des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- De reconduire l'exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du 8 de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.3110-1 du code de la construction et de l'habitat.

#### **Périmètre du secteur de l'OAP du Bas-Boire - Taux majoré 10 %**

Section AH – Parcelles 0006 – 0007 – 0010 – 0011 – 0012 – 0013 – 0014 – 0225 – 0241 – 0243 – 0244 – 0245

Section AE – Parcelles 0532 – 0533 – 0549 – 0550

Adopté à l'unanimité.



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 20 septembre 2022 à 20h00**

**D-2022-09-49 : SDESM – groupement de commandes pour l’achat d’énergies 2024-2027**

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement d’énergies et de services associés.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité :

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l’adhésion de la commune au groupement de commandes d’énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l’acte constitutif du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer l’acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

**D-2022-09-50 : Redevance d’occupation du domaine public communal**

Madame Roche, ferme de Fourches, souhaite installer un stand de vente de produits alimentaires, tous les premiers samedis du mois, de 10h00 à 12h30, sur le parking de l’école de Boissise-la-Bertrand, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de lui accorder la gratuité de l’occupation du domaine public, jusqu’au 31 décembre 2022.

**Informations et questions diverses**

Madame Courtier informe de la sortie prochaine du Boissise Mag’ et invite à voter, jusqu’au 25 septembre 2022, via Panneau Pocket, pour le budget participatif permettant d’obtenir une subvention pour l’achat d’un broyeur de branches et de pièges photographiques contre les dépôts sauvages.

Monsieur Sirolli précise que la sirène est de nouveau aux normes et opérationnelle. Elle sera activée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 12h00. En complément, une alerte mobile a été achetée pour servir notamment dans le cadre du PCS (plan communal de sauvegarde).

Monsieur Pierrain déplore une augmentation de l’ordre de 37 % de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères liée à la nouvelle réglementation sur la collecte des biodéchets et aux mises aux normes environnementales des installations d’incinération.

Madame Szetak confirme l’ouverture d’une cinquième classe à l’école Les Fontaines. La rentrée des classes s’est bien passée avec l’accueil de 106 enfants, soit 10 de plus que l’année précédente.

L’accueil de loisirs est reconduit le mercredi, en période scolaire, avec une fréquentation par 20 à 25 enfants. L’équipe des animateurs est constituée.

L’anglais à l’école est reconduit de la moyenne section au CM2. L’association de parents d’élèves prendra en charge 700 € pour les cours d’anglais et la commune prendra le relais.

La remise des dictionnaires aux anciens CM2 aura lieu le 23 septembre à 18h30, à la Mairie.

12 enfants ont participé aux stages d’été « Escalad’arbres ».

L’élection du CME (conseil municipal des enfants) est retardée faute de candidatures suffisantes.

Madame Michallet informe d’un cyclo-cross le 9 octobre 2022, Parc de Vives-Eaux, et du nettoyage des bois le 15 octobre 2022.

Monsieur Delmer lance un appel à candidature auprès des conseillers municipaux pour la désignation d’un correspondant incendie et secours, avant le 30 octobre 2022. Pas de candidature à ce jour.

Concernant la CAMVS : Monsieur le Maire informe du vote du Plan Local de l’Habitat 2022-2027 et rappelle le projet de territoire « Ambition 2030 » qui retrace les orientations générales de la CAMVS. Les élus sont invités à en prendre connaissance.

Le 11 novembre prochain, le panneau « mémoires » du Conseil des Aînés sera inauguré, au monument aux morts.



**Mairie de Boissise-la-Bertrand**

**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 20 septembre 2022 à 20h00**

Page : 7 de 7

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 29 novembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Le Maire,  
Olivier DELMER



Le secrétaire de séance,  
Alain BERNHEIM

